

Association Française des Tierce Parties Marketing

AFTPM

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN

DATE DU 30 JANVIER 2024

Le mardi 30 janvier 2024 à 16H30 heures, les membres de l'association, se sont réunis au 39 rue Marbeuf, 75008 Paris conformément aux statuts, ainsi que par vidéoconférence, pour ceux qui n'ont pas pu être présent, comme l'autorise la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 concernant la mise en place des règles dérogatoires permettant les réunions à distance sur convocation du conseil d'administration.

L'assemblée est présidée par M Frédéric Smith en sa qualité de Président .

Le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Compte rendu de l'année 2023
- Election des membres du bureau
- Fixation de la cotisation annuelle 2024
- Questions diverses.

Il donne ensuite lecture du compte rendu de l'année 2023 et ouvre les débats. Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Le conseil élit à l'unanimité le bureau composé de :

Frédéric Smith, Président,

Frédéric Stouls, Trésorier,

Roger Nizard, Vice-Président

Guillaume de Charry

Eric Charbonnier

DEUXIEME RESOLUTION

Après débat, l'assemblée générale décide de fixer le montant des nouvelles cotisations dues au titre de l'exercice 2023 comme suit :250 Euros, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président